

Direction générale des douanes
Section Imposition du tabac et de la bière
Montbijoustrasse 40
3003 Berne

Lausanne, le 21 novembre 2013

U:\11\politique_economique\consultations\2013\POL1353_Tabac\POL1353_Imposition_tabac.docx

Modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris bonne note de l'ouverture d'une procédure de consultation sur l'objet mentionné sous rubrique et, compte tenu de l'importance que revêt l'industrie du tabac pour le canton de Vaud et notre organisation, nous tenons à vous faire part de nos remarques sur ce projet de révision.

En préambule, il faut rappeler que l'imposition du tabac remplit plusieurs objectifs, entre autres sanitaires et fiscaux. En effet, cette taxe permet d'amener à la Confédération 3,8% de ses recettes totales. Un juste équilibre doit donc être trouvé afin de ne pas entrer en contradiction avec ces objectifs. Une imposition mal gérée pourrait par exemple inciter les clients à se tourner vers des produits moins taxés ou moins chers, voire même à créer un marché parallèle qui échapperait totalement au fisc, comme le tourisme d'achat ou le marché noir.

Ces conséquences non-désirées doivent être prises en considération dans le cadre du renouvellement des compétences du Conseil Fédéral en matière d'augmentation de l'impôt sur les cigarettes et le tabac à coupe fine. La "politique des petits pas" qui a fait ses preuves jusqu'à aujourd'hui doit donc être maintenue.

Afin de satisfaire l'objectif de santé publique, il convient de relever que le degré de dangerosité est le même pour tous les produits tabagiques. Ainsi, il est nécessaire de privilégier une hausse de la compétence d'imposition plus forte pour le tabac à coupe fine, de 80% pour qu'il se rapproche progressivement de la taxation des cigarettes. Pour ces dernières, l'augmentation de la marge de manœuvre devrait au contraire être limitée à 50% comme demandé en 2003 et équivalent à 1,70 CHF par paquet de cigarette. Ceci permettrait d'éviter des distorsions de marché qui seraient contradictoires avec les objectifs sanitaires et fiscaux.

En conclusion, la CVCI est favorable au renouvellement des compétences du Conseil Fédéral concernant l'imposition du tabac à un taux de 50% pour les cigarettes et 80% pour le tabac à coupe fine.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE


Guy-Philippe Bolay
Directeur-adjoint


Robin Eymann
Assistant politique